

12



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

L'hon. Herménégilde Chiasson,
lieutenant-gouverneur

Présidence : l'hon. Roy Boudreau

le vendredi 14 décembre 2007

Deuxième session de la 56^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)

le vendredi 14 décembre 2007

10 h

Prière.

M. Steeves prend la parole sur la question de privilège soulevée par l'hon. M. Lamrock à la séance d'hier de la Chambre. M. Steeves retire les propos qu'il a tenus à l'endroit de M. Miles (Fredericton-Silverwood). Il déclare qu'ils étaient non parlementaires et faux et il présente ses excuses au député.

Le président informe la Chambre que l'affaire est close.

M. Robichaud invoque le Règlement ; il soutient que la déclaration de ministre de l'hon. M. Haché n'était pas brève comme l'exige le Règlement et que le ministre n'avait pas demandé le consentement unanime pour faire une longue déclaration. Le président déclare que le rappel au Règlement est bien fondé et demande aux ministres de demander le consentement de la Chambre s'ils désirent faire une longue déclaration.

L'hon. M. Murphy, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la Chambre, après la deuxième lecture des projets de loi 12 et 6, se forme en Comité plénier pour étudier les projets de loi 21, 19, 20, 18, 11, 2, 3, et 4, après quoi elle se formera en Comité des subsides pour étudier les prévisions budgétaires du ministère de l'Éducation.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 12 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 12, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité plénier.

La séance, suspendue d'office à 12 h 30, reprend à 14 h.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 6, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Fraser, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le débat est ajourné sur la motion de l'hon. M. Keir.

La Chambre se forme en Comité plénier sous la présidence de M^{me} Lavoie.

La séance, suspendue à 15 h, reprend à 15 h 6 sous la présidence de M. Kenny.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. Kenny, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et rapporte que le comité lui a enjoint de faire rapport du projet de loi suivant sans amendement :

21, Loi modifiant la Loi sur les élections municipales.

Le président du comité rapporte aussi que le comité lui a enjoint de demander à présenter un autre rapport.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La Chambre, conformément à l'ordre du jour, se forme en Comité des subsides, sous la présidence de M. Fraser.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence. Le président du comité, M. Fraser, demande au président de la Chambre de revenir à la présentation des rapports de comités et fait rapport que le comité a accompli une partie du travail au sujet des questions dont il a été saisi et demande à siéger de nouveau.

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie; la motion est adoptée.

La séance est levée à 16 h 30.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

documents demandés dans les avis de
motion 2, 13 et 17

(13 décembre 2007).